

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire
: 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de convocation : 05/10/2021

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 159/2021

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2020 ALSH
FRJEP A FABREZAN**

L'an deux mille vingt et un et le 11 octobre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Paul BERTHIER a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : (51)

ALBAS
ALBIÈRES
BOUTENAC
CANET D'AUDE

CASCATEL DES CORBIÈRES
CASTELNAU D'AUDE
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIÈRES
FONTCOUVERTE
HOMPS
LAGRASSE
LAIRIÈRE
LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIÈRES

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Alain MAILHAC
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY
Didier CASATO
Gilles BARTHES
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Michel CAZENEUVE
Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
Jacques CONTIES
Béatrice BORT
René ORTEGA
Michel BARBAZA
Jean-Marie GALINIÉ
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES –
Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE
ROCA - Thierry DENARD – Sylvie FUMET – Rémi PENAVALAIRE

| | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| LUC SUR ORBIEU | Yves KOSINSKI |
| MONTBRUN DES CORBIERES | Guy AUDEMARD D'ALANÇON |
| MOUX | Gérard PIOCH |
| ORNAISONS | Gilles CASTY |
| PARAZA | Emile DELPY |
| QUINTILLAN | André CONTRERAS |
| ROQUECOURBE MINERVOIS | Corinne GIACOMETTI |
| ROUBIA | Geneviève LOPEZ |
| SAINT ANDRE DE Rgue | Jean-Michel FOLCH – Myriam MIQUEL |
| SAINT COUAT D'AUDE | David ELIS |
| SAINT PIERRE DES CHAMPS | Roland QUINCEY |
| TALAIRAN | Cédric MALRIC |
| TERMES | Sylvie SEGUY |
| THEZAN DES CORBIERES | Philippe PUECH |
| TOURNISSAN | Marilyse RIVIERE |
| TOUROUZELLE | Serge MARRET |
| VIGNEVIEILLE | Olivier VERNEDE |
| VILLEROUGE TERMENES | Michel PONCOT |

Étaient absents les représentants des Communes de : (31)

ARGENS-MINERVOIS (Gérard GARCIA) - AURIAC (Bernard SUTRA) - BOUISSE (Philippe LACOMBE) - CAMPLONG D'AUDE (Serge LEPINE) - CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL) - CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - JONQUIERES (Jacques PIRAUD) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN-CORBIERES (Bérengère LECEA - William COMBES - Guy VIVES - Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL — Valérie COURTOIS - Dominique JOLIS - Sabine FITO - Didier JULIAN - Michel MASUYER) - LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD) - MASSAC (Jean-Louis GAILLARD) - MONTJOI (Jessica BOSCH) – MONTSERET (Geneviève FABRE) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Claire CHAOUAT) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - QUINTILLAN (André CONTRERAS) – RIBAUTE (Alain COSTE) - SAINT LAURENT DE LA Crisse (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD) -

Procurations : (15)

Gérard GARCIA, ARGENS-MINERVOIS, à Emile DELPY
Philippe LACOMBE, BOUISSE, à Olivier VERNEDE
Serge LEPINE, CAMPLONG D'AUDE, à André HERNANDEZ
Serge BRUNEL, CONILHAC CORBIERES, à Alain MAILHAC
Jacques PIRAUD, JONQUIERES, à Paul BERTHIER
Bérengère LECEA, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL
Guy VIVES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA
Dominique JOLIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Dominique JOLIS-PAILHEZ
Sabine FITO, LEZIGNAN-CORBIERES, à Christine BENET
Christine MANGOLD, LUC SUR ORBIEU, à Yves KOSINSKI
Jean-Louis GAILLARD, MASSAC, à Jean-Marie SAURY
Jessica BOSCH, MONTJOI, à Isabelle GEA
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Raymond SPOLI
Claire CHAOUAT, ORNAISONS, à Gilles CASTY.
André CONTRERAS, Quintillan, à Didier CASATO

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil Communautaire portant convention d'objectifs 2020 entre la CCRLCM et l'association FRJEP à Fabrezan pour l'ALSH fixant la contribution financière 2020 de la CCRLCM à 36 000,00 €.

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association en matière d'enfance et jeunesse

CONSIDERANT que l'Association FRJEP organise la Gestion d'un lieu d'accueil, sur la commune de Fabrezan conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

CONSIDERANT les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

CONSIDERANT que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et de soutien à la parentalité, s'est fixé les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la jeunesse ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

CONSIDERANT que la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

CONSIDERANT l'action présentée par l'Association participe à cette politique ;

CONSIDERANT que le compte de résultat 2020 de l'ALSH « FRJEP » fait apparaître un déficit global de 68 262,15 au lieu de 36 000,00€ prévisionnels soit un différentiel de + **32 262,15€**.

Sur proposition le rapporteur, Jean-Michel FOLCH

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 66 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE l'Avenant N°1 à la convention initiale qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1 : L'article 3 - «Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 36 000 € à 68 262,15 € soit un avenant de 32 262,15€

ARTICLE 2 : L'article 4 - «Conditions de détermination de la contribution financière est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **32262,15€**

4.2 Pour l'année **2020**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **32 262,15€**.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale et dans l'avenant N° 1 à ladite convention sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le président à signer toutes pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ